Préparation à l'examen professionnel de promotion interne

Educateur des APS

L'accès à cette préparation est soumis à un **test d'orientation** préalable.

Les durées indiquées correspondent au temps requis nécessaire à la formation ; ces durées sont celles qui seront attestées.
Distanciel en direct : correspond au temps de formation réalisé en classe virtuelle avec l'intervenant et le groupe de stagiaires, les dates et heures de ces temps sont précisés dans le planning du groupe (planning envoyé avec la convocation)
Distanciel en autonomie : correspond au temps de formation minimum que le stagiaire doit réaliser en autonomie sur la plateforme de formation à distance Formadist. S'il le souhaite, le stagiaire peut travailler au-delà de ce temps minimum.

Epreuves d'admissibilité	**Apprendre en autonomie** *Apprendre à apprendre – utilisation des ressources à distance* **Distanciel en direct : 3 h / 0,5 jour** **Distanciel en autonomie : 4 h / 0,6 jour** **Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales** *Méthodologie – 3 devoirs – 1 examen blanc – utilisation des ressources à distance* **Distanciel en direct : 10 h / 1,6 jours** **Distanciel en autonomie : 16 h / 2,6 jours**
Apport de connaissances	**Culture territoriale** **Distanciel en direct : 6 h / 1 jour** **Distanciel en autonomie : 24 h / 4 jours**
Epreuves d'admission	**Entretien avec le jury** *Projet professionnel et acquis de l'expérience – Méthodologie – Mise en situation (*pour les admissibles*) – ressources à distance* **Distanciel en direct : 3 h méthodologie + 3 h mise en situation / 0,5 jour + 0,5 jour** **Distanciel en autonomie : 3 h / 0,5 jour**

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.
L'inscription au concours ou à l'examen se réalise via le site https://www.concours-territorial.fr/